

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'**EARL DU BRUEHLI**, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 6 RUE DU KREUTZEL – 67230 ROSSFELD, A DEPOSE UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ELEVAGE DE PORCS ET L'AUGMENTATION DES PLACES D'ENGRAISSEMENT A 1944 PLACES AU LIEU-DIT »BRUEHLI » A **WITTERNHEIM**.

A CET EFFET, LE PREFET A PRESCRIT PAR ARRETE QU'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE DANS LA COMMUNE DE WITTERNHEIM DU **MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 29 DECEMBRE 2017 INCLUS** PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MAIRIE.

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE WITTERNHEIM, OU ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A LA MAIRIE DE WITTERNHEIM OU A LA PREFECTURE DU BAS-RHIN (DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL, – BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE – 5, PLACE DE LA REPUBLIQUE – 67073 STRASBOURG CEDEX) OU LE CAS ECHEANT, PAR VOIE ELECTRONIQUE (ENVIRONNEMENT@BAS-RHIN.GOUV.FR) AVANT LA FIN DU DELAI DE CONSULTATION DU PUBLIC.

L'AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'ENREGISTREMENT EST LE PREFET DU BAS-RHIN.

L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT, EVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIERES COMPLEMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GENERALES FIXEES PAR L'ARRETE MINISTERIEL PREVU AU I DE L'ARTICLE L512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRETE PREFECTORAL DE REFUS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRETE du 8 novembre 2017

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
relative à une demande d'enregistrement présentée par l'EARL du BRUEHLI
pour la construction d'un bâtiment d'élevage de porcs
et l'augmentation des places d'engraissement
au lieu-dit « Bruehli » à WITTERNHEIM

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 10 mai 2017 par l'EARL du BRUEHLI pour la construction d'un bâtiment d'élevage de porcs avec 6 pré-fosses et l'augmentation des places d'engraissement à 1944 places au lieu-dit « Bruehli » à WITTERNHEIM ;
- VU le rapport établi le 22 août 2017 par l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier de demande d'enregistrement présentée le 11 mai 2017 par l'EARL du BRUEHLI pour la construction d'un bâtiment d'élevage de porcs avec 6 pré-fosses et l'augmentation des places d'engraissement à 1944 places au lieu-dit « Bruehli » à WITTERNHEIM est mis à disposition du public du **mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 inclus** dans les locaux de la mairie de WITTERNHEIM, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin et le Maire de la commune de WITTERNHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
L'adjoint au Chef de bureau

Nadine Venzke